



## **Politique d'investissement**

### **Fonds « Diversification économique »**

#### **d'Investissement et Développement Gatineau (ID Gatineau)**

**Adoptée le 23 septembre 2021 (ID-CA-21-48)**

**Adoptée le 24 septembre 2020 (ID-CA-20-64)**

**Adoptée le 27 septembre 2018 (ID-CA-18-70)**

**Adoptée le 22 juin 2017 (ID-CA-17-50)**

# TABLE DES MATIÈRES

<b>1.0</b>	<b>Préambule.....</b>	<b>3</b>
<b>2.0</b>	<b>Organisations admissibles .....</b>	<b>3</b>
2.1	Projets admissibles	3
2.2	Projets non admissibles	4
<b>3.0</b>	<b>Politique d'investissement .....</b>	<b>4</b>
3.1	Type d'aide allouée	4
3.2	Priorités d'intervention et critères	4
3.3	Garanties	5
3.4	Information requise pour le dépôt des demandes	5
<b>4.0</b>	<b>Procédure d'analyse .....</b>	<b>5</b>
<b>5.0</b>	<b>Contrat .....</b>	<b>6</b>
<b>6.0</b>	<b>Définitions.....</b>	<b>6</b>
	<b>ANNEXE – DÉPENSES ADMISSIBLES.....</b>	<b>7</b>

## 1.0 Préambule

Le fonds « Diversification économique » est un outil financier sous forme de contribution non remboursable qui vise à soutenir des projets qui favorisent le développement et la diversification économique ainsi que la création de richesse sur le territoire de la ville de Gatineau.

Le fonds « Diversification économique » vise à générer de nouvelles activités économiques qui contribueront à doter la ville de Gatineau d'infrastructures stratégiques et à la faire rayonner, qui généreront des investissements significatifs dans les zones prioritaires, qui créeront ou maintiendront des emplois de qualité ou qui soutiendront les entreprises dans le déploiement d'un plan de commercialisation de produits ou procédés innovants. Le fonds peut également servir à développer de nouveaux programmes pour soutenir les clients d'ID Gatineau.

De plus, ID Gatineau entend privilégier les projets comportant un effet d'entraînement et l'apport de plusieurs partenaires. La présente aide financière ne pourra se substituer à d'autres moyens de financement, mais plutôt agir de façon complémentaire.

## 2.0 Organisations admissibles

En vertu de la présente politique d'investissement, les organisations suivantes, légalement constituées au Québec, donc inscrites au Registre des entreprises du Québec (REQ), sont considérées comme demandeurs admissibles :

- Les organismes à but lucratif;
- Les organismes à but non lucratif et les coopératives;
- Les établissements d'enseignement;
- Les centres de recherche.

### 2.1 Projets admissibles

Les projets doivent s'inscrire dans les priorités et orientations du Plan d'action d'ID Gatineau.

Les projets admissibles se retrouvent sous les volets suivants :

#### Volet 1 : Projets d'implantation d'entreprises favorisant la création de la richesse

- Implantation d'entreprises à forte valeur ajoutée issues tout particulièrement du secteur manufacturier ainsi que des secteurs tertiaire moteur, culturel et touristique sur le territoire de la ville de Gatineau;
- Attraction d'entreprises de l'extérieur du Québec désirant s'implanter à Gatineau ainsi que d'entreprises du Québec situées à l'extérieur de Gatineau, souhaitant développer de nouvelles activités économiques à Gatineau et entraînant la création d'emplois durables.

#### Volet 2 : Projets d'infrastructure stratégique

- Développement et/ou rénovation d'infrastructures stratégiques permettant de desservir un nombre significatif d'entreprises et d'accroître la notoriété de Gatineau à l'extérieur de son territoire;
- Mise en route de projets majeurs et porteurs à caractère collectif et social ayant des retombées positives sur le rayonnement de Gatineau;
- Développement d'infrastructures immobilières dédiées exclusivement à la recherche et développement, devant nécessiter des aménagements spécialisés ou des modifications majeures pour l'ajout de ces infrastructures.

#### Volet 3 : Projets de développement de l'écosystème innovant

- Mise en place de nouveaux programmes et services visant à accélérer l'innovation, le développement durable, l'exportation et le développement du secteur manufacturier;
- Soutien aux entreprises dans le déploiement du plan de commercialisation de produits ou procédés innovants. Le projet doit viser la valorisation commerciale des résultats de la recherche universitaire ou publique par le déploiement d'un plan de commercialisation, ou encore la commercialisation dans un nouveau marché hors Québec, des résultats de la recherche ou du développement dans le domaine privé. Le produit ou procédé doit avoir atteint la phase de commercialisation, dont la première vente significative est prévue approximativement dans les 24 mois;
- Soutien aux entreprises technologiques impliquées dans la zone d'innovation de Gatineau.

## Volet 4 : Rayonnement de la ville de Gatineau

- Soutien à de nouvelles activités et nouveaux événements culturels, touristiques, sportifs visant à faire rayonner Gatineau sur l'échelle canadienne et internationale.

À noter que le Comité d'investissement commun réévaluera dans un an les retombées des projets financés et proposera, au besoin, des modifications à la politique.

### **2.2 Projets non admissibles**

- Les projets visant, en tout ou en partie, des activités dans un secteur de marché saturé ou qui ont pour conséquence le déplacement d'emplois ou la création d'une concurrence indue ne sont pas admissibles;
- Les projets d'infrastructures municipales liés aux loisirs, aux sports, à la vie communautaire, à la voirie et aux systèmes d'égouts et d'aqueduc;
- Les projets dont les activités auraient pour effet de se substituer aux responsabilités de l'État;
- Les projets dont les activités, en tout ou en partie, portent à controverse et avec lesquels il serait déraisonnable d'associer le nom ID Gatineau ou celui de ses partenaires.

### **3.0 Politique d'investissement**

Dans le cadre de ces énoncés, ID Gatineau détermine la politique d'investissement du fonds « Diversification économique » selon les règles définies ci-après.

#### **3.1 Type d'aide allouée**

- L'aide accordée prend la forme d'une contribution non remboursable, dont le plafond pourra atteindre 15 % du coût du projet pour un maximum de 100 000 \$;
- S'il s'agit du financement d'une étude de faisabilité, d'un plan d'implantation ou d'un plan d'affaires, la contribution non remboursable peut couvrir 50 % des coûts jusqu'à un maximum de 25 000 \$;
- Dans le cas où le promoteur est ID Gatineau, l'aide financière peut couvrir 100 % des coûts pour un maximum de 100 000 \$;
- Une entreprise ne peut bénéficier de plus d'une contribution non remboursable à partir des fonds d'ID Gatineau pour un même projet;
- Une même entreprise pourra bénéficier d'un maximum de trois contributions non remboursables à partir des fonds d'ID Gatineau à l'intérieur d'une période de trois (3) années consécutives;
- Le total des aides financières accordées par la Ville de Gatineau, incluant celles accordées dans le cadre du Fonds local d'investissement (FLI) et de son mandataire (ID Gatineau) à travers ses différents fonds à un même bénéficiaire, ne pourra excéder 150 000 \$ à tout moment à l'intérieur d'une période de 12 mois consécutifs. Pour le calcul de la limite, on ne tient pas compte de l'octroi d'un prêt consenti à même les sommes obtenues du Fonds local de solidarité (FLS).

#### **3.2 Priorités d'intervention et critères**

Les projets seront analysés sur la base des critères suivants:

##### Volet 1 : Projets d'implantation d'entreprises favorisant la création de la richesse

- Démontrer que l'entreprise et/ou l'organisation est viable économiquement et désire contribuer au développement de l'écosystème entrepreneurial de Gatineau;
- Démontrer l'impact du projet en termes de retombées économiques et de création de richesse sur le territoire de Gatineau;
- Posséder une expertise, un produit ou un service distinctif, qui exploite une offre déficiente;
- Avoir la capacité de développer des marchés internationaux;

- Démontrer, à la satisfaction d'ID Gatineau, que l'aide financière est utile à la réalisation de son projet;
- Avoir un projet d'une valeur de plus de 5 millions de dollars et qui résulte à la création d'au moins 10 emplois durables et de qualité (base de 2 500 \$ par emploi créé);
- Démontrer une volonté d'ancrage dans la communauté au-delà de cinq ans.

#### Volet 2 : Projets d'infrastructure stratégique

- Générer des investissements en infrastructures dans des secteurs porteurs;
- Démontrer l'impact du projet en termes de retombées économiques et de création de richesse sur le territoire de Gatineau;
- Créer un legs pour le territoire de la ville de Gatineau (Ex. : laboratoire, centre de recherche, connectivité, infrastructure industrielle, etc.);
- Démontrer la solidité du modèle d'affaires;
- Démontrer, à la satisfaction d'ID Gatineau, que l'aide financière est utile à la réalisation de son projet;
- Pour une entreprise privée, investir dans un bâtiment dont 15 % minimum de la superficie est consacrée à un laboratoire de recherche.

#### Volet 3 : Projets de développement de l'écosystème innovant

- Les projets considérés doivent être en lien direct avec la mission d'ID Gatineau.

#### Volet 4 : Rayonnement de la ville de Gatineau

- Être une initiative soutenue par la Ville de Gatineau;
- S'inscrire en complémentarité avec l'offre déjà existante sur le territoire;
- Présenter un projet visant la réalisation d'une étude, d'un plan d'affaires ou d'un plan de commercialisation ou le financement du lancement de l'initiative;
- Pour ce volet, la contribution sera non récurrente et d'un maximum de 25 000 \$.

### **3.3 Garanties**

Pour les entreprises privées, un cautionnement personnel des dirigeants et/ou des propriétaires/actionnaires le cas échéant, pourra être exigé afin de garantir les obligations découlant de l'octroi du financement, principalement pour éviter le déplacement des activités hors du territoire de la ville de Gatineau, et ce, pour une période de cinq (5) ans.

Le Comité d'investissement commun (CIC) devra proposer, selon le risque du projet, le pourcentage et le type de garantie à attribuer.

### **3.4 Information requise pour le dépôt des demandes**

Le promoteur, en collaboration avec le personnel d'ID Gatineau, devra joindre les documents nécessaires à l'évaluation de son projet suivant un processus interne établi par la direction d'ID Gatineau.

## **4.0 Procédure d'analyse**

- Une demande peut être présentée en tout temps durant l'année. L'attribution des fonds est sujette à leur disponibilité ;
- Le personnel d'ID Gatineau s'assure que tous les aspects nécessaires à la réussite du projet sont réunis. Il donne du support et des conseils techniques au promoteur afin que ce dernier complète au besoin son projet ;
- Une fiche projet est rédigée en collaboration avec le promoteur afin de recueillir les informations représentatives de son projet et pertinentes à la prise de décision ;

- Une fois complétée, la fiche est présentée au Comité d'investissement commun (CIC) ;
- Le Comité d'investissement commun (CIC) évalue les projets et fait une recommandation au Conseil d'administration (CA) qui prend une décision.

## 5.0 Contrat

Tous les projets approuvés pour financement à une entreprise ou un organisme feront l'objet d'un protocole d'entente signé avec ID Gatineau. Ce document définira les conditions de versement de l'aide financière, les obligations des parties et le processus de suivis du projet.

Les conditions de décaissement devront être relevées au plus tard 12 mois suivant la date de la lettre d'offre. Le non-respect de ce délai entraînera le retrait de l'offre de contribution non remboursable.

ID Gatineau se réserve le droit de verser le montant de l'aide par tranches ou sur présentation de factures et autres pièces justificatives, et d'interrompre le versement advenant le défaut par le promoteur de respecter la convention de contribution non remboursable.

Le nom des projets et le montant de l'aide accordée sont de nature publique. Les projets ayant bénéficié d'une aide financière pourront être énumérés dans des publications, du matériel publicitaire ou tout autre document produit par ID Gatineau.

## 6.0 Définitions

- **Concurrence indue** : Projets subventionnés dans des secteurs encombrés ou en forte concurrence à l'intérieur d'une même économie ou d'une économie à l'autre.
- **Déplacement d'emplois** : Projets subventionnés qui ne créent pas de nouveaux emplois, mais en déplacent d'une entreprise à l'autre.
- **Écosystème innovant** : L'ensemble des composantes essentielles au démarrage et à la croissance d'entreprises innovantes.
- **Emplois de qualité** : potentiel de création et consolidation d'emplois durables et de qualité.
- **Entreprise créatrice de richesse** : Entreprise qui possède une expertise, un produit, ou un service distinctif, qui exploite une offre déficiente, qui a un potentiel de marché hors Gatineau et qui a la capacité de créer des emplois de qualité durables et de générer des investissements sur le territoire de Gatineau.
- **Entreprise en phase d'amorçage** : Entreprise dont les phases de conception (stade d'idée) et de pré-amorçage (mise au point du prototype) sont terminées. Le premier plan d'affaires est arrêté. Le concept et le modèle d'affaires sont en cours de test. Le produit ou le service est validé et prêt à être commercialisé. Des clients réels l'ont déjà testé. À l'issue de cette phase, une version bêta du prototype (produit ou service) sera disponible.
- **Projets innovants** : Comporte la mise en œuvre d'un produit (bien ou service) ou d'un procédé nouveau ou sensiblement amélioré, d'une nouvelle méthode de commercialisation organisationnelle dans les pratiques de l'entreprise, l'organisation du lieu de travail ou les relations extérieures afin d'améliorer sa compétitivité, de se différencier et de créer de la valeur.
- **Le tertiaire moteur** : Par définition, exerce un effet d'entraînement sur une autre activité. On y retrouve des industries à forte valeur ajoutée qui, dans la majorité des cas, opèrent de plus en plus dans des marchés internationaux concurrentiels, par exemple les technologies de l'information et les télécommunications, les services environnementaux, l'énergie électrique, les services de création et de design industriel, les laboratoires industriels et les services scientifiques, les centres de distribution à valeur ajoutée et les centres de recherche privés.
- **Viabilité économique** : Présume des revenus suffisants pour supporter les dépenses et la portion courante de la dette et le fonds de roulement à court, moyen et long terme.

## ANNEXE – DÉPENSES ADMISSIBLES

- Les dépenses en capital telles que terrain, bâtiment, équipement, machinerie, matériel roulant, améliorations locatives, frais d'incorporation et toutes autres dépenses de même nature, à l'exception d'acquisition d'achalandage;
- Les dépenses engendrées pour la précommercialisation ou commercialisation de nouveaux produits innovants à fort potentiel (produits à la phase d'amorçage);
- L'acquisition de technologies (savoir-faire, licence ou accord de fabrication, brevet), de logiciels ou de progiciels et toutes autres dépenses de même nature essentielles à l'exploitation de l'entreprise et permettant l'acquisition de savoir-faire, incluant des frais de formation;
- Les honoraires professionnels exigés par un consultant dans le cadre d'un projet de prospection internationale;
- Les projets d'étude ou honoraires professionnels nécessitant une expertise spécifique en vue de préparer un projet majeur et porteur à caractère collectif et social ayant des retombées positives sur le rayonnement de Gatineau;
- Les dépenses reliées à l'élaboration, la recherche et l'affichage d'un appel de projet;
- La mise en place de bourse/prix;
- Les besoins de fonds de roulement se rapportant strictement aux opérations de l'entreprise, calculés pour la première année d'opération;
- Les études préalables à la réalisation d'un projet d'investissement dans la ville de Gatineau.

### EXCLUSIONS :

#### Le fonds ne peut servir au financement :

- De projets ou d'activités dont les dépenses ont été engagées ou concrétisées avant le dépôt du projet à ID Gatineau;
- D'honoraires de consultants ayant un lien avec le demandeur, son organisme ou son entreprise à moins d'avoir reçu l'autorisation écrite d'ID Gatineau;
- De la portion des taxes de vente remboursables;
- D'acquisition d'achalandage;
- Du service de la dette ou au remboursement d'emprunts.